

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2024

Approbation d'un projet de motion relative à la réforme des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE)

Le projet de motion, remis à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le projet de motion relative à la réforme des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	21
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 09/07/2024

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Cette motion est inspirée du texte voté à l'unanimité par le CA de l'université de Tours.

Le Conseil d'Administration de l'université d'Orléans s'alarme des annonces sur la réforme de la formation des enseignant.es des premier et second degrés et des conseillers principaux d'éducation (CPE) Cette dernière n'est pour le moment connue que par un *powerpoint* qui a fuité des services ministériels et par des interventions médiatiques du Président de la République et du Gouvernement. À ce jour, les principaux intéressés (collègues des INSPE et des universités, étudiant.es) ne disposent d'aucun texte stable et officiel pour cette réforme dont il est affirmé qu'elle devrait démarrer à la rentrée de septembre 2024 avec des concours réformés pour la session 2025.

Les raisons de s'inquiéter sont aujourd'hui nombreuses :

- précarité des étudiants allant à l'encontre de l'attractivité du métier : en effet, alors qu'on pouvait d'abord se réjouir d'apprendre que les étudiant.es de Master bénéficieraient du statut d'élève-fonctionnaire puis de fonctionnaire-stagiaire, on apprend que la rémunération mensuelle des M1 initialement annoncée à 1 400 € s'établirait finalement à 900 €. Par ailleurs, sans revalorisation significative des carrières enseignantes, et alors que les démissions de jeunes enseignant.es ont bondi de 628 % en 4 ans, comment espérer attirer la jeunesse vers un métier toujours plus difficile et moins rémunéré ?

- une formation sur 5 ans sans moyen supplémentaire : les universités sont sommées de s'adapter à cette énième réforme de la formation des enseignants, sans moyens supplémentaires et dans une précipitation qui ne tient compte ni de l'importance des enjeux pour les étudiant.es ni du travail que requiert, pour les communautés universitaires, la mise en œuvre d'une telle réforme. Le Président de la République annonce ainsi, le 5 avril, devant la presse, que les universités devront créer filières et modules nouveaux dans leurs licences en identifiant des filières dites sans débouché pour les fermer et dégager ainsi des marges de manœuvre financières : c'est considérer avec légèreté la formation des enseignant.es autant que celle des étudiants.

- une mise en place dans l'urgence et la précipitation sans prendre en compte les étudiants s'engageant à la rentrée dans les masters MEEF : nous le rappelons, les étudiants de L3 ont effectué leurs vœux de master (y compris MEEF) depuis la fin du mois de mars. L'annonce du concours en fin de L3 dès la session 2025 sans mise en place de 2 années de transition questionne à la fois la formation en M1 dès la rentrée 2024, le statut des étudiants admis au concours et donc la formation en M2.

- une absence de concertation des principaux acteurs de la formation des enseignants avec une évolution de la composante universitaire qu'est l'INSPE dont les contours, les périmètres d'action et la gouvernance restent flous. En effet, le flou qui entoure la transformation des INSPE en nouvelles « écoles normales », questionne :

- leur statut en tant que composante universitaire,
- le statut des intervenants dans ces nouvelles écoles ;

- les spécificités d'une formation en master : place de la recherche, articulation et maîtrise à un haut niveau de savoirs de nature différente demandant l'intervention d'équipes pluri-catégorielles.

Depuis 15 ans désormais (date de la première réforme dite de la mastérisation), les pouvoirs publics imposent d'incessantes réformes de la formation des enseignant.es et des CPE, créant un climat d'instabilité inquiétant pour les étudiant.es souhaitant se destiner à ce métier, pour les enseignant.es elles-mêmes et eux-mêmes ainsi que pour toutes celles et ceux qui travaillent, dans les administrations universitaires, à la mise en œuvre de ces formations.

Aussi, le Conseil d'Administration de l'université d'Orléans demande 1) le report de la réforme pour permettre consultation et négociation, qui ont fait défaut jusqu'à présent ; 2) le financement précis et complet d'une nouvelle réforme avec des moyens alloués aux établissements ; 3) le maintien d'une articulation entre savoirs disciplinaires, indispensables pour former des enseignant.es à même de répondre aux difficultés du métier, et savoirs professionnels jusqu'à la fin du master. 4) le maintien des INSPE, futures Ecoles Normales Supérieures du Professorat, comme composante universitaire.